



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°173/2026 – Arrêté permanent réglementant la circulation et le stationnement
Règles de circulation applicables – mode doux sur trottoir aménagé
Avenue de Bresse et rue des Viards 01000 SAINT DENIS LES BOURG

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-2 et R 412-7;

VU le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5e partie - signalisation d'indication ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de prévenir les accidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La circulation des véhicules à moteur est interdite sur le trottoir aménagé longeant l'avenue de Bresse dans sa totalité.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules à moteur est interdite sur le trottoir aménagé rue des Viards dans sa partie comprise entre le giratoire des Viards et le parc du Pré Joli.

ARTICLE 3

Le stationnement de véhicules à moteur est interdit sur l'ensemble de ces trottoirs aménagés. Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du code de la route et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4

La signalisation de la présente réglementation sera posée par les services municipaux.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de BOURG EN BRESSE, La Police Municipale de SAINT DENIS LES BOURG et tous les Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260914-173-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2026

Publication : 17/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : ____ / ____ / 2026

ARTICLE 6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 7

Une ampliation sera adressée à :

- CIS Seillon
- Commissariat de Bourg-en-Bresse
- Département de l'Ain
- Préfecture de l'Ain
- Services techniques de la Commune
- Police municipale de la Commune

Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 14 septembre 2026,

Le Maire,

Guillaume FAUVET

